



Direction des services techniques

et de l'aménagement

Services techniques

Tél. 03 20 66 58 27

Fax : 03 20 66 58 30

190302/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/093

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre la création d'une poche de stationnement rue Racine à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 11 mars 2019 et ce, jusqu'au 10 avril 2019, le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Racine à Hem. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 2 : A partir du 11 mars 2019 et ce, jusqu'au 10 avril 2019, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise GECITEC.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise GECITEC, rue Charles Darwin, Parc d'activités de la Chênaie, 62320 ROUVROY.

Fait à HEM, le - 5 MARS 2019

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR

